



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 7 JUILLET 2019

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2019
2. Adoption de l'Avant-Projet de construction d'une Maison médicale
3. Quimperlé Communauté : Accord local sur la fixation du nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire
4. Quimperlé Communauté : avis sur rapport CLECT transfert de compétence SDIS
5. Subvention exceptionnelle au Stade Mellacois

1/ 4 d'heure d'expression des administrés

6. Soutien à l'Office National des Forêts
7. Convention de partenariat avec la SCIC Entreprise d'Insertion Book Hémisphères
8. Cession et acquisition de terrains à Kercoant
9. Médiathèque - 3ème lieu : demande de financement auprès de l'Etat pour le soutien à l'extension des horaires d'ouverture
10. Questions diverses

§ § § § & & & &

L'an deux mil dix-neuf, le deux juillet à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la Présidence de **Monsieur Bernard PELLETER**, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : CLUGERY Georges, COSTALES Francine, ESCOLAN Séverine, LE CRANN Nolwenn, LE BRONZE Serge, LE DU Cyrille, LE GALL Gilda, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, MAREC Jean-François, PIERRE Marie-France, PLANTEC Michèle, PRUD'HOMME Jeanine, SAFFRAY Morgane, STEPHAN Liliane, TALMONT Patrick, VENDOMELE François.

Absents excusés : CHAPOULIE Franck, DARRACQ Gilles, GERONIMI Roger, HENRIO Philippe, PÉRON Christelle.

Monsieur Franck Chapoulie donne procuration à Madame Gilda Le Gall.
Monsieur Gilles Darracq donne procuration à Madame Séverine Escolan.
Monsieur Roger Géronimi donne procuration à Monsieur Christophe Lescoat.
Monsieur Philippe Henrio donne procuration à Madame Nolwenn Le Crann.
Madame Christelle Péron donne procuration à Madame Liliane Stéphan.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Séverine Escolan a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2019

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2019.

Il n'y a pas d'observation.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu.

Votes :

Pour : 23 (Procuration : F. Chapoulie, G. Darracq, R Géronimi, P. Henrio, C. Péron).

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Adoption de l'Avant-Projet de construction d'une maison médicale

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 juillet 2018, le Conseil municipal a adopté le principe de construction d'une maison médicale et l'a autorisé à mandater un architecte sur le projet.

Monsieur le Maire rappelle que seul un cabinet de groupe avec des conditions d'accueil agréables et fonctionnelles est en mesure de favoriser la venue de médecins supplémentaires et garantira à terme la pérennité de l'offre de soins sur la commune.

Le cabinet Nigen Architecture a travaillé ces derniers mois, en concertation avec la municipalité et les deux médecins mellacois, à la définition des attentes concernant le futur bâtiment.

Plusieurs solutions d'aménagement ont été étudiées comme la possibilité de rénover et étendre le complexe existant à Ty-Bodel, ou encore construire un bâtiment neuf sur les terrains situés à proximité immédiate. Toutefois, les enjeux techniques, juridiques et financiers conduisent à retenir la propriété communale de Ty-Bodel qui sert actuellement de parking pour y implanter le futur projet.

L'Avant-Projet de maison médicale prévoit la création de 4 cabinets de consultation de médecins généralistes accompagnés d'espaces communs (accueil, salles d'attente, salle de pause...) pour une surface plancher de 160,44 m² comme indiqué dans le plan joint en annexe.

L'estimation du coût des travaux au stade avant-projet s'élève à 304 700 € HT répartis comme suit :

Terrassement	12 100,00 €
Gros-œuvre	60 500,00 €
Charpente	15 000,00 €
Couverture Zinc	15 000,00 €
Toiture étanchéité	12 600,00 €
Menuiseries extérieures et intérieures	39 700,00 €
Cloisons isolation faux plafonds	31 600,00 €
Chape carrelage faïence	22 200,00 €
Plomberie sanitaire ventilation électricité chauffage	42 500,00 €
Peinture	13 100,00 €
Total Bâtiment	264 300,00 €
Honoraires architecte	24 300,00 €
Bureau étude fluides	3 200,00 €
Bureau étude béton	1 400,00 €

Bureau de contrôle	2 000,00 €
Coordonnateur SPS	2 000,00 €
Etude géotechnique	1 500,00 €
Test d'étanchéité à l'air	1 000,00 €
Raccordement aux réseaux (EP, EU, Electricité, Telecom)	5 000,00 €
Total Honoraires	40 00,00 €
TOTAL GENERAL	304 700,00 €

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée d'adopter l'Avant-Projet de construction d'une maison médicale sur le parking de Ty-Bodel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **Adopte** l'Avant-Projet de construction d'une maison médicale à Ty-Bodel,
2. **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire et réaliser les travaux.

Votes :

Pour : 23 (Procuration : F. Chapoulie, G. Darracq, R Géronimi, P. Henrio, C. Péron).

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Accord local sur la fixation du nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Quimperlé Communauté

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 autorise les conseils municipaux, dans le cadre d'un accord local pris à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou inversement), à majorer jusqu'à 25% le nombre de sièges au sein du conseil communautaire et à fixer leur répartition entre les communes en tenant compte de la population de chacune.

La loi prévoit initialement 42 sièges au conseil communautaire de Quimperlé Communauté.

Conformément aux dispositions légales, le nombre de sièges au conseil communautaire peut être porté à 52, sous condition de l'approbation des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Cette approbation doit intervenir avant le 31 août de l'année précédant l'élection.

La répartition des sièges au sein du conseil communautaire doit répondre à des règles strictes :

- 1- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de la répartition de droit commun.
- 2- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale en vigueur de chaque commune. Une commune ne peut obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée. Les chiffres en vigueur sont ceux de l'année, au cours de laquelle la délibération est prise.
- 3- Les communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle, devront disposer d'un siège.
- 4- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

.../...

- 5- Sous réserve du respect des critères 3 et 4, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté.

Dans ce cadre, le conseil communautaire réuni le 23 mai 2019 a émis la proposition d'accord local suivante :

Nom de la commune	Population municipale au 01/01/2019	Répartition de droit commun	Proposition d'accord local
Quimperlé	12 018	10	10
Moëlan-sur-Mer	6 800	5	6
Bannalec	5 645	4	5
Scaër	5 383	4	5
Clohars-Carnoët	4 310	3	4
Riec-sur-Bélon	4 190	3	4
Mellac	3 042	2	3
Rédené	2 901	2	3
Tréméven	2 312	2	2
Querrien	1 748	1	2
Le Trévoux	1 617	1	2
Arzano	1 390	1	2
Locunolé	1 152	1	1
Baye	1 149	1	1
Saint-Thurien	1 026	1	1
Guilligomarc'h	765	1	1
	55 389	42	52

Les communes qui ne disposeront que d'un siège de conseiller titulaire au sein du conseil communautaire, bénéficieront d'un siège de suppléant.

Cette proposition permet à la fois de disposer du nombre maximum de sièges, et une répartition la plus équitable possible en fonction de la population de chaque commune. Les écarts de représentativité des communes sont ici le plus faible possible.

Cet accord nécessite la validation des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population ou celui de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.

A défaut d'un accord entre les communes, la répartition de droit commun s'appliquera, soit un conseil communautaire réduit à 42 élus.

Le Conseil municipal, après délibération :

- **Approuve** la recomposition du conseil communautaire en nombre et en répartition des sièges par commune, suivant l'accord local tel que défini ci-dessus.

Votes :

Pour : 23 (Procuration : F. Chapoulie, G. Darracq, R Géronimi, P. Henrio, C. Péron).

Contre : 0

Abstention : 0

La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Quimperlé Communauté a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLETC doit donc intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLETC, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLETC s'est réunie en date du 28 mai 2019, pour examiner les points qui suivent, avec leurs incidences respectives sur les attributions de compensation versées aux communes :

1. Transfert de la compétence « contributions au service départemental d'incendie et de secours »
2. Transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (gemapi) »

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé lors de la CLECT, joint en annexe.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 16 communes membres. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de sa notification, pour délibérer. Ils seront adoptés si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 28 mai 2019.

Votes :

Pour : 23 (Procuration : F. Chapoulie, G. Darracq, R Géronimi, P. Henrio, C. Péron).

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la demande formulée par le Stade mellacois de subvention complémentaire pour assurer une part du financement des maillots alloués à tous les jeunes licenciés le 8 mai 2019 dans le cadre du rassemblement sportif Alain-Michelet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de répondre favorablement à cette sollicitation dans le cadre de la politique de soutien aux activités sportives, et d'accorder 300 € de subvention complémentaire au Stade mellacois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Décide** d'attribuer une subvention complémentaire de 300 € au Stade Mellacois pour l'année 2019,
2. **Précise** que les crédits nécessaires sont ouverts à l'article 6574 du Budget Primitif 2019.

Votes :

Pour : 22 (Procuration : F. Chapoulie, G. Darracq, R Géronimi, P. Henrio, C. Péron).

Contre : 0

Abstention : 1

Objet : Soutien à l'Office National des Forêts

Le Conseil municipal de Mellac réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le Conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le Conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

Votes :

Pour : 19 (Procuration : F. Chapoulie, G. Darracq, P. Henrio, C. Péron).

Contre : 1

Abstention : 3 (Procuration : R Géronimi)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune est partenaire depuis 2014 de l'association Book Hémisphères, spécialisée dans le tri des livres d'occasion et qui œuvre en faveur de la culture, du social et de l'environnement.

Book Hémisphères a évolué en devenant une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) à but non lucratif. Celle-ci garde les mêmes objectifs : développer l'économie circulaire, la promotion et le développement de la culture tout en accompagnant des personnes en insertion.

L'association existe toujours mais se consacre désormais aux animations autour du livre (ateliers de lecture, activités manuelles, etc.) ainsi qu'aux dons de livres. La collecte de biens culturels étant transférée au niveau de la SCIC, il est nécessaire d'actualiser le partenariat avec la Commune.

Au titre du présent partenariat, la Commune de Mellac se propose :

- D'accueillir une « Boîte A Culture » (Anciennement nommée BAL), à la médiathèque. Cette Boîte sera exclusivement réservée aux dons des particuliers.
- De promouvoir auprès de son public la mise en place de ce service, et les actions menées par Book Hémisphères :
 - par des prospectus et de l'affichage : à la bibliothèque, à la mairie et sur les Boîtes,
 - par des parutions dans le bulletin municipal,
 - par annonce sur les outils internet dont elle dispose (sites internet et réseaux sociaux).
- D'autoriser Book Hémisphères à communiquer sur ce partenariat.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la signature d'une convention avec la SCIC Book Hémisphères.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Autorise Monsieur le Maire ou l'un des adjoints à signer la convention à intervenir.**

Votes :

Pour : 23 (Procuration : F. Chapoulie, G. Darracq, R Géronimi, P. Henrio, C. Péron).

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Kercoant : cession et acquisition de terrains

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande formulée par M. Le Goff Louis, propriétaire de terrains à Kercoant, auprès de la Commune de Mellac en date du 27 février 2017. La demande portait sur la cession d'une partie de la voie communale qui passe devant la maison de M. Le Goff, dans le but de préserver le cadre de vie de la propriété.

La Commune a accepté, par délibération du 31 janvier 2018, de procéder à la cession de terrain au profit de M. Le Goff. Une procédure de déclassement de la voie communale a alors été engagée. Et par délibération du 11 mars 2019, le Conseil municipal a autorisé le déclassement d'une partie de la voie communale de Kercoant cadastrée n°1036 d'une surface de 450 m2.

Cette parcelle a fait l'objet d'une consultation de France Domaine datée du 27 mars 2019 qui arrête l'estimation des terres à 1€/m², soit 450 €. Compte-tenu de leur faible valeur vénale, le Maire propose à l'assemblée de céder gratuitement ces terres à M. Le Goff.

Dans le but de conserver un accès aux terres agricoles situées plus au Nord, la voie doit être déplacée de quelques mètres. Pour satisfaire à cela, M. Corroyez Pierre a accepté de céder gratuitement à la Commune une partie de son terrain correspondant à la parcelle cadastrée n° 1038 d'une surface de 218 m².

Le plan de division est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte la cession de la parcelle cadastrée n° 1036 à M. Le Goff Louis,**
- **Accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée n°1038 auprès de M. Corroyez Pierre,**
- **Décide que les frais de notaire seront à la charge de M. Le Goff Louis et de M. Corroyez Pierre pour chacun en ce qui le concerne,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou l'un des adjoints à signer les actes de vente à intervenir.**

Votes :

Pour : 23 (Procuration : F. Chapoulie, G. Darracq, R Géronimi, P. Henrio, C. Péron).

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Médiathèque - 3^{ème} lieu : demande de financement auprès de l'Etat pour le soutien à l'extension des horaires d'ouverture

L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) a ouvert la possibilité pour les collectivités, de bénéficier d'un soutien dans le cadre de la Dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques au titre des coûts liés à l'extension ou l'évolution des horaires d'ouverture de leurs établissements de lecture publique.

Les collectivités sont éligibles à cette aide si elles prévoient de mettre en place un projet d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture dans un délai et sur une durée minimale qui doit être précisée dans la note du projet. Les dépenses subventionnables concernent les frais supplémentaires de personnel liés à ce projet, ainsi que les dépenses d'équipement ou de systèmes informatiques tels que la RFID (de l'anglais radio frequency identification) qui permettent l'automatisation des prêts.

La bibliothèque actuelle de Mellac est ouverte au public 11h par semaine. Le projet d'extension des horaires lié à l'ouverture de la future médiathèque prévoit une ouverture complète au public de 22h par semaine auquel s'ajoute 9h d'ouverture en autonomie. Le projet prévoit également le déploiement de la RFID avec notamment l'acquisition d'un automate de prêts.

Un plan de financement prévisionnel pour le fonctionnement de ce service a été établi de 2019 à 2023. Il prévoit un accompagnement de l'Etat durant 5 ans à compter de 2019 à hauteur de 70% maximum les trois premières années, puis 35% maximum les deux dernières années. Le montant prévisionnel de subvention s'élève à 55 838,48 € au total.

La dépense pour le déploiement de la RFID s'élève à 21 710 € HT, et peut être soutenue par l'Etat à hauteur de 70% maximum.

Le détail de ces éléments figure dans la note jointe en annexe de la présente délibération.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le Projet d'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le Projet d'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque tel que présenté en annexe,
- **Sollicite** pour le financement des frais supplémentaires de personnel et le déploiement de la RFID les subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation générale de décentralisation,
- **Stipule** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif.

Votes :

Pour : 19 (Procuration : F. Chapoulie, G. Darracq, P. Henrio, C. Péron).

Contre : 2

Abstention : 2 (Procuration : R Géronimi)

Objet : Motion contre la fermeture du Centre des Impôts de Quimperlé

Dans le cadre du programme « Action publique 2022 », le Ministère de l'Action et des Comptes Publics a engagé une réflexion sur la réorganisation territoriale et la modernisation des services locaux de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP).

Par courrier du 7 juin 2019, la Directrice Départementale des Finances Publiques du Finistère a initié une concertation avec tous les acteurs concernés, et en particulier les maires, afin de redessiner le réseau d'implantation de ses services dans le département.

Avec comme objectif une meilleure accessibilité de ces services à la population, il est proposé une nouvelle cartographie des implantations de la Direction Générale des Finances Publiques, prévoyant « un doublement du nombre de points de contacts avec les services des finances publiques sur l'ensemble du département ».

Il est ainsi prévu que, à l'horizon 2022, 47 communes du département bénéficieront d'un accueil de proximité, contre 22 actuellement.

La nouvelle organisation prévoit une distinction entre des centres de traitement et des lieux d'accueils du public.

Le territoire du pays de Quimperlé accueille l'un des sept sites multiservices du département, sur la commune de Quimperlé, employant 40 agents. La commune de Scaër est rattachée à la Trésorerie de Rosporden.

La proposition soumise à concertation refond totalement ce schéma :

- les services fiscaux seraient transférés à Concarneau,
- les services de gestion comptable seraient assurés à Rosporden,
- deux accueils de proximité seraient organisés à Scaër et à Quimperlé,
- Quimperlé bénéficierait également de la présence de conseillers des collectivités locales.

Les enjeux de présence territoriale et de proximité, de modernisation des services publics mis en avant dans le nouveau schéma sont à prendre en compte.

Ils doivent cependant être conciliés avec une appréciation fine des réalités territoriales, en termes de démographie, de sociologie, de mobilités, de précarité, d'inclusion sociale.

Ils doivent aussi intégrer les réalités patrimoniales existantes au sein des services des finances publiques.

L'organisation proposée doit en ce sens être revue pour mieux prendre en compte les réalités du pays de Quimperlé :

- Une population en croissance liée à l'attractivité du territoire, d'où un solde migratoire excédentaire,
- Une population marquée par un taux de personnes vieillissantes supérieur à la moyenne départementale,
- Une réalité sociale marquée par un taux élevé de personnes seules, de familles monoparentales, par des problématiques de précarité toujours prégnantes,
- Des difficultés persistantes d'accès aux outils numériques constatées,
- Un taux élevé de résidences secondaires qu'il faut intégrer dans un contexte de suppression programmée de la taxe d'habitation pour les résidences principales,
- Une accessibilité aisée, avec les liaisons ferroviaires et voie express.

Toutes ces caractéristiques propres au pays de Quimperlé font apparaître la nécessité de revoir, de rééquilibrer l'organisation territoriale proposée en maintenant dans toutes ses missions le Centre des Impôts de Quimperlé (impôts pour les particuliers et entreprises, gestion comptable des communes et établissements publics), service public incontournable, élément de vitalité et d'attractivité de la Ville et du Pays du Quimperlé.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la présente motion contre la fermeture du Centre des Impôts et des Finances Publiques de Quimperlé.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Approuve** la présente motion contre la fermeture du Centre des Impôts et des Finances Publiques de Quimperlé.

Votes :

Pour : 20 (Procuration : F. Chapoulie, G. Darracq, R Géronimi, P. Henrio, C. Péron).

Contre : 1

Abstention : 2 (Procuration : R Géronimi)

AFFICHÉ LE 03/07/2019